

Taux de promotion de changement de grade ADJAENES - SAENES

Est publié au JO n°282 du 4 décembre l'arrêté du 29 novembre 2021 relatif aux taux de promotion dans certains corps de fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Pour les ADJAENES et SAENES, les nouveaux taux de promotion annoncés pour une période de trois ans, 2022-2023-2024, sont les suivants :

Corps des ADJAENES	Taux de promotion de changement de grade exprimé en %
Accès au grade d'AAP2 (C2)	
2022	28 %
2023	28 %
2024	28 %
Accès au grade d'AAP1 (C3)	
2022	16,5 %
2023	16,5 %
2024	16,5 %
Corps des SAENES	Taux de promotion de changement de grade exprimé en %
Accès à la classe supérieure (B2)	
2022	18 %
2023	18 %
2024	18 %
Accès à la classe exceptionnelle (B3)	
2022	14 %
2023	14 %
2024	14 %

A titre de comparaison, voici les anciens taux tels qu'ils étaient annoncés par arrêté pour l'année 2022 :

- accès au grade d'AAP2 : 23 % ;
- accès au grade d'AAP1 : 8,5 % ;
- accès au grade de SAENES de classe supérieure : 9% ;
- accès au grade de SAENES de classe exceptionnelle : 11 %.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044408403>



A&I UNSA se félicite d'une telle mesure sur trois ans, qui tend à favoriser ce que nous portons en revendication, à savoir le fait que chaque agent doit pouvoir terminer au minimum à l'échelon terminal de son corps de recrutement.

A&I UNSA, favorable à la mise en place d'une filière d'administration générale interministérielle, se réjouit de l'harmonisation de ces nouveaux taux entre les différents ministères. Il s'agit d'une mesure d'équité de gestion entre fonctionnaires d'Etat d'une même filière.

A&I UNSA agrée d'autant plus de cette décision, car elle doit être mise en corolaire avec le relevé de décisions relatif au plan de requalification pluriannuel 2021-2026 de la filière administrative, initié, négocié et signé par notre syndicat avec le ministre Jean-Michel Blanquer.

Partant du constat que le pyramidage catégoriel de la filière administrative de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est en décalage important avec celui des autres départements ministériels, notre ministère a décidé d'augmenter très fortement les recrutements dans les corps des SAENES et des AAE, par concours externe (IRA) et interne. Cette majoration des effectifs des deux corps permet d'accroître fortement le contingent de promotions par la voie de la liste d'aptitude.

En application des règles statutaires, cette amélioration significative des recrutements en B et en A, associée à l'augmentation des taux de promotion de changement de corps en C et en B, va amener un plus grand nombre de promotions de grade et de corps.

Ainsi, de nombreux collègues auront la possibilité de voir leur carrière accélérée et s'ils le souhaitent de progresser de C en B et de B en A. Pour A&I UNSA, chaque agent doit être l'acteur de son propre changement.